

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination du président et des vice-présidents du
Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique**

A.Gt 25-04-2013

M.B. 23-05-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, l'article 26;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2000 créant le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, l'article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2009 portant nomination du Président et des Vice-Présidents du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 juin 2012 portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2013 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique;

Considérant l'élection organisée par le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique le 11 mars 2013;

Considérant que la proposition résultant de l'élection organisée le 11 mars 2013 est conforme à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2000 créant le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, l'article 4 et à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 juin 2012 portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur,
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Serge Flame est nommé Président du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique.

Article 2. - Mme Caroline Mierop est nommée Vice-Présidente du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique.

Article 3. - M. Bruno Goosse est nommé Vice-Président du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2009 portant nomination du Président et des Vice-Présidents du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique est abrogé.

Article 5. - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.



Bruxelles, le 25 avril 2013.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
J.-Cl. MARCOURT

